



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 24

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des tarifs applicables au transport
scolaire à partir de la rentrée 2024**

Dans le cadre de la compétence transport mobilité, il appartient chaque année, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de déterminer la grille des tarifs pour l'utilisation des circuits spéciaux scolaires qu'elle organise, pour l'année scolaire à venir, et préalablement à l'inscription des élèves.

Compte tenu de l'évolution significative des coûts du transport scolaire, dus d'une part à l'augmentation très sensible du coût de l'énergie et d'autre part à la forte augmentation de l'indice des salaires de la profession, en raison de la pénurie de conducteurs, il est proposé de revaloriser la grille des tarifs scolaires tels que proposés ci-dessous.

CAS GENERAL

- Il est proposé un abonnement annuel de 170 € à compter de l'année scolaire 2024/2025. A titre indicatif, le coût de transport d'un élève empruntant un seul circuit pour la collectivité atteint pratiquement 1 300 €/an (1 290 € pour l'année scolaire 2023/2024).
- Il est également proposé un abonnement annuel complémentaire de 60 € pour les élèves empruntant 2 circuits soit 230 € au total (stagiaires abonnés ayant besoin d'emprunter un second circuit en cours d'année scolaire, élèves en double résidence, élèves en correspondance etc...). A titre indicatif, le coût de transport d'un élève utilisant 2 circuits dépasse 2 500 €/An pour la collectivité.
- Il est enfin proposé la gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie, sur justificatif du livret de famille.

CAS SPECIFIQUE DES NON-AYANTS DROIT

- Non-ayant droit : Les circuits spéciaux de transport scolaire mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont réservés aux **élèves domiciliés et scolarisés** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les élèves domiciliés en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne sont donc pas bénéficiaires des circuits spéciaux organisés et financés par la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont scolarisés dans l'un des 3 établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Le transport scolaire de ces élèves relève de la compétence régionale.

Il est cependant proposé, que l'usage des circuits spéciaux scolaires d'élèves domiciliés en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération puisse à titre exceptionnel être étudié, au cas par cas et **selon les places disponibles**, moyennant comme les années précédentes de l'acquittement d'un abonnement double, soit 340 € par enfant (tarif applicable aux non-ayants droit selon les places disponibles et accordé au cas par cas).

Enfin, il est rappelé que l'usage des circuits spéciaux de transports scolaires est exclusivement réservé à un public scolaire et n'accepte pas d'autre clientèle.

Cependant, au cas par cas, et **sous réserve de capacité résiduelle**, des stagiaires, alternants ou apprentis non-inscrits au transport scolaire pour leur déplacement domicile-école habituel, ayant besoin d'un transport ponctuel pour leur stage pourront être acceptés à **titre dérogatoire**, aux conditions suivantes :

Abonnement forfaitaire de 60 € (pour un trimestre calendaire) et **selon les places restant disponibles**.

LES TARIFS DE GESTION DES INSCRIPTIONS SONT RECONDUITS SANS CHANGEMENT

- Inscriptions hors délais : S'agissant des inscriptions intervenant en dehors de la période d'inscription fixée chaque année par la collectivité, il est proposé d'appliquer une majoration de 30 €, sauf en cas de motif dûment justifié (déménagement notamment).
- Inscriptions en cours d'année : S'agissant des inscriptions en cours d'année (déménagement, exclusion, changement d'orientation) et sur justificatif, il est proposé :
 - Un tarif partiel de 100 € si l'inscription intervient après le 1^{er} janvier (reconduit à l'identique).

DES FRAIS DE RESILIATION PRECOCE D'INSCRIPTION

Un nombre significatif d'inscriptions « de précaution » font l'objet de demande de remboursement dès septembre suite à d'autres choix de déplacement effectués par la famille à la rentrée ou peu après la rentrée. Ces inscriptions de précaution, bloquent des places dans les véhicules qui pourraient être attribuées à d'autres élèves. La tarification suivante, qui a reçu l'avis favorable du comité des partenaires qui s'est tenu le 10 avril 2024, est donc proposée dans la grille tarifaire :

- Frais de résiliation d'inscription en septembre (service non utilisé ou utilisé quelques jours seulement en septembre). Il est proposé d'appliquer des frais de résiliation de 50 € sur le remboursement de l'abonnement.

RECONDUCTION A L'IDENTIQUE DES TARIFS DE PERTE DE CARTE ET DE GILET HAUTE SECURITE

Enfin, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente en cas de perte de carte pour l'établissement d'un duplicata et pour la fourniture d'un autre gilet de visibilité en cas de perte de celui-ci (sachant que chaque élève reçoit gratuitement en 1^{ère} inscription au transport scolaire un gilet de haute visibilité).

Soit :

- 20 € pour l'établissement d'un duplicata de carte,
- 20 € pour le remplacement d'un gilet de visibilité.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la grille des tarifs scolaires exposée ci-dessus et jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

13 JUIN 2024

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_24-DE